

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
Arrêté N °2011003-0008 - Arrêté portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH13		1
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale		
Arrêté N°2011062-0002 - A.P. ABROGEANT L'AUTRISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE 'CORP'S SECURITE' SISE A CEYRESTE		9
(13600)		
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Du	ırable	
Arrêté N°2011017-0010 - dérogation pour destruction de spécimens et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre d'un projet de parc logistique dur le site de Mas Boussard		12
Arrêté N°2011060-0007 - Arrêté inter préfectoral portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc		19
Arrêté N°2011060-0008 - Arrêté du 1er mars 2011 portant agrément de la Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix- en- Provence) pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites		22
des installations d'assainissement non collectif		22
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels		
Arrêté N°2011062-0004 - portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence_Alpes- Côte d'azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches- du- Rhône		27
Les autres Directions Régionales		
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
Autre - Délégation de signature de la trésorerie Aix Municipale et campagne au 24 fev 2011		33
Autre - Délégation de signature de la trésorerie de Salon de Pce au 1er mars		36



Arrêté n °2011003-0008

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale le 03 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Famille Enfance Associations Sport

> Arrêté portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH13

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH13)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 241-24 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°1 du 11 mai 2006 de la Commission Exécutive portant création de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône;

Vu la délibération n°6 du 7 juillet 2008 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique « enfants »;

Vu la délibération n° 2 du 14 décembre 2010 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique « adultes »;

Sur proposition du Président du conseil général des Bouches-du-Rhône, du Directeur départemental de la cohésion sociale, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du directeur départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'Inspecteur d'Académie du département des Bouches-du-Rhône, du directeur général de l'ARS PACA,

ARRETENT

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de membres de la CDAPH :

-Représentants du Département des Bouches-du-Rhône (4)

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, Conseiller Général, délégué à l'aide aux personnes handicapées

Monsieur Didier GARNIER, Conseiller Général

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission DPAPH

Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH

Suppléants

Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif - DPAPH

Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

Madame France MOUTARDE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

-Représentants de l'Etat et de l'ARS (4)

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône sou son représentant
- le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant

-Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (2)

Titulaire

Monsieur Jean BARNEOUD - ROUSSET, représentant la CAF

<u>Suppléants</u>

M. Guy PENARANDA, représentant la CAF

Monsieur Hugues BAVOUX, représentant la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Madame Béatrice D'ARMAGNAC (MSA)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPCAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPCAM)

Monsieur Louis NAVALLON (RSI – Régime Social des Indépendants)

Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires(1)

Titulaire

Monsieur Raymond IVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)

M. Francis HOAREAU (CFDT)

M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

-Représentant des organisations professionnelles d'employeurs (1)

<u>Titulaire</u>: pas de proposition Suppléant: pas de proposition

-Représentant des associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI

-Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles(7)

Titulaire

M. Auguste DE LUCA (AFM)

Suppl<u>éants</u>

Mme Yvette BOYER (Handitoit)

M. Pierre DADA (Espoir Provence)

Mme Suzanne VANCHOT (Collectif Handicap mental)

Titulaire

Mme Monique DURAND (CDPHPA)

Suppléants

Mme Monique FAHY (Centre Richebois)

Mme Danielle BEAUMET (Exister)

M. André KRITICOS (AFAH)

Titulaire

Mme Martine COQUET (La Chrysalide Marseille)

Suppléants

Mme Odile TASSAN TOFFOLA (AFTC13)

Mme Annie JULLIEN (HyperSupers TDAH)

Mme Sophie POULARD (ISATIS)

Titulaire

M. Alain DESTROT (les Lavandes)

Suppléants

M. Pierre CHAGOURIN (CRP La Rose)

M. Michel MOREAU (La chrysalide Arles)

Mme Odile MARCONNET (CREEDAT)

Titulaire

M. Ariel CONTE (Coridys)

<u>Suppléants</u>

Mme Cathy PIASCO (AAD)

Mme Nicole PERROT BONNAND (Aujourd'hui C'est Possible)

M. Denis MOURAILLE (ARI)

Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

Suppléants

M. Antoine DALLI (ARI)

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)

M. Pierre Paul ANTONETTI (les Abeilles)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)

Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)

Mme Françoise DAUBEZE (URAPEDA PACA)

-Représentant du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (1)

Titulaire

Monsieur Gilles GONNARD, représentant de l'AIRE

Suppléante

Mme Isabelle BUROT BESSON représentant l'APF

- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (2)

Titulaire

M. André KRITICOS (AFAH – directeur ESAT les Caillols)

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

Titulaire

Monsieur Vincent CARILLO (URAPEDA)

Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique adultes :

- Représentant du Département (1)

Titulaire

Monsieur Gaby CHARROUX, Conseiller Général, délégué à l'aide aux personnes handicapées

Suppléants

Monsieur le Docteur Pierre BARBOLOSI

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission DPAPH

Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif - DPAPH

- Représentant de l'Etat (1)

Titulaire

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant Suppléant

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

- Représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPCAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPCAM)

Monsieur Christian BURRI (CRAM - SE)

- Représentant des Organisations syndicales (1)

Titulaire

Monsieur Raymond IVARS (CGT)

<u>Suppléants</u>

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)

M. Francis HOAREAU (CFDT)

M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (2)

Titulaires et suppléants : membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

Monsieur Vincent CARILLO (URAPEDA)

<u>Suppléant</u>

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique enfants :

-Représentants du Département (2) :

Titulaires

Monsieur Didier GARNIER, Conseiller Général

Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif - DPAPH

Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission DPAPH

Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH

Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

Madame France MOUTARDE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

- Représentants de l'Etat (2)

Titulaires

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant

- Représentant des Organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Monsieur Jean BARNEOUD-ROUSSET (CAF)

<u>Suppléants</u>

Monsieur Guy PENARANDA (CAF)

Monsieur Hugues BAVOUX (MSA)

Madame Béatrice d'ARMAGNAC (MSA)

- Représentant d'Associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (3)

Titulaire

M. Ariel CONTE (Coridys)

Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)

Mme Nicole PERROT BONNAND (Aujourd'hui C'est Possible)

M. Denis MOURAILLE (ARI)

Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

Suppléants

M. Antoine DALLI (ARI)

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)

M. Pierre Paul ANTONETTI (les Abeilles)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)

Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)

Mme Françoise DAUBEZE (URAPEDA PACA)

-Médecin pédopsychiatre (1)

Titulaire:

Le docteur Michel GOUJON, chef de service en psychiatrie infanto-juvénile Suppléant:

Le docteur Régis POLVEREL, chef de service en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire M. André KRITICOS (AFAH – directeur ESAT les Caillols) Suppléant Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

ARTICLE 4:

Madame la Directrice de la MDPH, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le - 3 JAN. 2011

Pour Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Marie Françoise LECAILLON Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Arrêté n °2011062-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale le 03 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

> A.P. ABROGEANT L'AUTRISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE "CORP"S SECURITE" SISE A CEYRESTE (13600)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2011/25

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « CORP'S SECURITE »sise à CEYRESTE (13600) du 03 Mars 2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27/09/2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « CORP'S SECURITE» sise à CEYRESTE (13600);

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés d en date du 26/04/2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté préfectoral du 27/09/2007 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « CORP'S SECURITE » sise 1, rue Léon Tallone à CEYRESTE (13600) est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 03 Mars 2011

Pour le Préfet, et par délégation, Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



Arrêté n °2011017-0010

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 17 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable Bureau du Développement Durable et de l'Urbanisme

> dérogation pour destruction de spécimens et d'habitats d'espèces protégées dans le cadre d'un projet de parc logistique dur le site de Mas Boussard



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales et du développement durable

Marseille, le

Bureau du développement durable et de l'urbanisme Dossier suivi par : Mme MARY ☎ 04.91.15.64.07 ☑ joelle.mary@bouche-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'implantation d'un parc logistique sur le site de Mas Boussard

Commune de Saint-Martin-de-Crau (13)

Maître d'ouvrage : SCI La Chapelette

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et des modalités de leur protection ;
- VU la demande déposée par la Société d'Assistance en Pyrotechnie (SAP) pour le compte de la SCI La Chapelette, accompagnée des formulaires CERFA correspondants (N° 13 614*01 et N° 13 616*01), à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour instruction administrative et saisine de la commission Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 12 octobre 2010 ;
- VU les dossiers techniques suivants, joints à la demande :
 - Le dossier « Projet d'implantation d'un parc logistique Mas Boussard, St Martin de Crau (13) – Dossier de saisine de la commission Faune du CNPN relatif aux impacts du

projet sur les espèces animales protégées - 2010 (classeur de 78 pages + bibliographie et 8 annexes) », réalisé par le bureau d'études Naturalia pour le compte de la SCI La Chapelette ;

- Le document SCI La Chapelette du 19 novembre 2010 correspondant à la présentation synthétique du projet à la commission Faune du CNPN (18 diapositives);
- Les deux formulaires CERFA dûment renseignés et datés du 8 octobre 2010, correspondant aux demandes sur les différents groupes taxonomiques concernés et leurs habitats :
 - 1. CERFA N° 13 616*01 concernant la capture ou l'enlèvement et la destruction (réelle ou possible) d'individus de 6 espèces de reptiles et de 4 espèces d'amphibiens (dont 2 seulement potentielles);
 - 2. CERFA N° 13 614*01 concernant la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos de 14 espèces d'oiseaux et des mêmes 10 espèces de reptiles et amphibiens mentionnées dans le formulaire CERFA ci-dessus ;
- Le courrier complémentaire du 1^{er} décembre 2010, adressé par la SCI La Chapelette, avec l'appui technique du bureau d'étude Naturalia et de la CDC Biodiversité, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (avec copie à la DREAL), apportant des informations complémentaires en réponse aux observations formulées lors de la commission Faune du CNPN susvisée (espèces protégées, prise en compte des amphibiens, correspondances entre habitats d'espèces détruits et habitats de la zone de compensation, opération « Cossure »); courrier transmis au ministère et à la commission Faune du CNPN;
- VU le rapport et l'avis de la DREAL PACA pour le MEEDDM/DGALN/DEB et la commission Faune du CNPN, du 4 novembre 2010 ;
- VU l'avis formulé par l'expert délégué de la commission Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 22 novembre 2010, après examen lors de la commission du 19 novembre 2010, transmis au préfet par le ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports ;
- VU l'avis complémentaire formulé par l'expert délégué de la commission Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 14 décembre 2010, transmis au préfet par le ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports ;

Considérant que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, est reconnue d'intérêt général;

Considérant les observations formulées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 4 novembre 2010 ;

Considérant la convention nationale établie entre le MEEDDM et la CDC Biodiversité, complétée d'une convention d'application au niveau local sur l'opération expérimentale « Cossure » définissant les modalités d'intervention de la réserve d'actifs naturels, toutes deux signées le 10 août 2010 par la Secrétaire d'État à l'Écologie et le PDG de la CDC Biodiversité ;

Considérant les correspondances entre le maître d'ouvrage et la CDC Biodiversité – représentée par son directeur – (courrier du 22 octobre 2010 et courrier en réponse du 26 octobre 2010);

Considérant les garanties apportées par le maître d'ouvrage en matière d'évitement, de réduction des impacts et d'adaptation de la phase chantier aux périodes de moindre sensibilité écologique, mesures qui devront strictement être mises en œuvre ;

Considérant que l'autorisation au titre de la destruction de l'habitat de reproduction ou de repos de l'outarde canepetière est accordée par arrêté ministériel ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1 – Identité des bénéficiaires des dérogations

Dans le strict cadre de la réalisation du projet de parc logistique du Mas Boussard, sur une superficie de 38 ha sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, les bénéficiaires de la dérogation sont :

- La SCI La Chapelette Quartier Lagoubran Maison de la Boucherie 83200 TOULON représenté par Monsieur René IMBERT, gérant ci-après dénommée le maître d'ouvrage, pour l'ensemble du projet ;
- Le bureau d'études Naturalia-Consultants en environnement Agroparc Rue Lawrence Durell – BP 41223 – 84911 AVIGNON Cedex 9 – représenté par son directeur Olivier PEYRE, pour ce qui concerne les opérations de capture, de transport et de translocation d'individus d'espèces protégées sur le site de compensation.

Article 2 – Nature des autorisations

Dans le cadre de la réalisation des aménagements visés à l'article 1, les autorisations de capture, de transport et de relâche d'individus d'espèces protégées et les autorisations de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux portent, conformément aux formulaires CERFA visés en objet, sur les surfaces définies dans les dossiers techniques joints à la demande de dérogation et sur les espèces animales protégées suivantes (et leurs habitats) :

- Sites de reproduction ou aires de repos des espèces protégées d'oiseaux suivantes : Oedicnème criard (1 couple) ; Chevêche d'Athéna (1 couple) ; Huppe fasciée (1 couple) ; Cochevis huppé (moins de 3 couples) ; Hirondelle rustique (moins de 3 couples) ; Rougequeue noir (1 couple) ; Tarier pâtre (1 couple) ; Hypolaïs polyglotte (1 couple) ; Fauvette mélanocéphale (2 couples maximum) ; Mésange bleue (3 couples maximum) ; Mésange charbonnière (3 couples maximum) ; Moineau friquet (moins de 5 couples) ; Bruant proyer (3 couples maximum) ;
- Sites de reproduction ou aires de repos des espèces protégées de reptiles et d'amphibiens suivantes : Lézard ocellé ; Lézard vert ; Lézard des murailles ; Orvet fragile ; Couleuvre à échelons ; Couleuvre de Montpellier ; Crapaud commun ; Crapaud calamite ; Rainette méridionale (potentielle) ; Pélodyte ponctué (potentielle) ;
- Capture (en mars-juin), transport et relâche des animaux capturés (dans les heures suivant la capture), destruction (envisagée uniquement pour les individus n'ayant pas pu être capturés) pour les espèces protégées de reptiles et d'amphibiens suivantes: Lézard ocellé; Lézard vert; Lézard des murailles; Orvet fragile; Couleuvre à échelons;

Couleuvre de Montpellier ; Crapaud commun ; Crapaud calamite ; Rainette méridionale (potentielle) ; Pélodyte ponctué (potentielle) ;

Les destructions d'habitats et, en dernier ressort, de spécimens, seront exclusivement effectuées lors des chantiers de construction (intégrant, le cas échéant, les phases préalables liées aux sondages géologiques et archéologiques) des aménagements visés à l'article 1.

<u>Article 3</u> – Mesures de réduction des impacts, d'accompagnement du projet et de compensation mises en œuvre et montants prévisionnels

Conformément aux propositions contenues dans la demande de dérogation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre et prendre intégralement en charge financièrement, sous le contrôle de l'administration, les actions mentionnées ci-après (ces actions sont développées et détaillées dans les documents techniques mentionnés dans les visas du présent arrêté).

Les objectifs de résultat l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués ci-dessous sont prévisionnels et indicatifs.

Les modifications sont, le cas échéant, soumises à validation préalable de l'administration.

- 1) Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les populations des espèces protégées concernées et leurs habitats (coûts ou surcoûts intégrés au projet global) :
 - Travaux de défrichement et de terrassement dans le **strict respect du calendrier proposé** (inclus dans le dossier technique, page 76) pour éviter au maximum les destructions directes d'individus d'espèces protégées :
 - o travaux après juillet dans le secteur sud du projet, après sauvetage du maximum d'individus de reptiles et d'amphibiens avant travaux, selon le protocole développé dans le dossier (notamment par la mise en place de plaques pièges sur le site pour attirer les individus et favoriser leur capture); ce secteur sud sera isolé par une barrière étanche (de type bâche) afin d'interdire l'accès aux animaux de la zone Nord en chantier; à titre indicatif, le surcoût des travaux permettant cette adaptation du chantier aux enjeux écologiques est évalué à 750 000 € par le maître d'ouvrage, qui l'accepte;
 - o travaux précoces (janvier/février) dans le secteur Nord, afin d'empêcher totalement le cantonnement ou l'installation d'espèces d'oiseaux nicheurs ;
 - Enlever les supports favorables à la nidification des oiseaux avant le printemps (arbres, amandiers creux); pour les chiroptères (chauves-souris), vérifier à l'aide d'un endoscope les gîtes éventuellement favorables et en condamner l'accès avant démolition ou abattage; les souches d'arbres enlevées seront utilement valorisées sur le site de compensation;
 - Piquetage des pistes d'accès et dispositif temporaire de blocage des amphibiens et reptiles afin de limiter les risques de destruction en phase chantier, avec encadrement du dispositif par un écologue; des individus pourront être déplacés;
 - Évitement total (avec mise en défend) d'une station d'une espèce végétale protégée (Liseron rayé) et, plus généralement, limitation au strict nécessaire de l'emprise des travaux ;
 - Information générale et en amont des personnels du chantier sur tous les dispositifs retenus au titre de la prise en compte du patrimoine naturel ;

• Plus, généralement, mise en place d'une démarche « Qualité environnementale » du chantier.

Le maître d'ouvrage rendra compte à l'administration de l'exécution et de l'efficacité de ces mesures de réduction sous la forme d'un **rapport de synthèse** (où les coûts réels de ces mesures seront présentés, par poste, pour information).

Ces mesures de réduction et d'insertion du projet sont évaluées (hors surcoût lié à l'adaptation du calendrier du chantier) à un minimum de 44 150 € HT.

2) Mesure compensatoire retenue :

- Acquisition d'unités d'échanges de la réserve d'actifs naturels sur le site de Cossure (commune de Saint-Martin-de-Crau) appartenant à la CDC Biodiversité, avec réhabilitation et garantie de gestion adaptée pendant une durée de 30 ans, correspondant à des milieux attractifs pour les espèces protégées impactées, à hauteur de 29,4 ha;
- Cette opération fera l'objet d'un contrat dûment signé entre le maître d'ouvrage et la CDC Biodiversité; ce contrat devra être finalisé et signé entre les parties dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant le démarrage des travaux de la partie sud du chantier;
- Le coût total de cette mesure compensatoire foncière est évalué à 1 117 200 € (sur la base de 38 000 € l'ha).

3) Mesure d'accompagnement :

- Contribution à l'aménagement et au suivi de sites propices à l'accueil des animaux déplacés (reptiles et amphibiens) sur le site de la compensation : gîtes pour le Lézard ocellé (notamment les amandiers du secteur sud qui seront déposés sur le site de Cossure) et habitats terrestres pour le Crapaud calamite (réhabilitation d'une ancienne carrière avec reprofilage du carreau en zone humide), notamment ;
- Contribution au suivi scientifique, pendant 10 ans, des populations de lézard ocellé (et, pour rappel, d'outarde canepetière au titre de l'autorisation ministérielle) sur un territoire pertinent, défini en lien avec l'administration (le suivi de ces mêmes espèces étant par ailleurs d'ores et déjà prévu sur 30 années sur le site de compensation de Cossure);
- L'évaluation financière pour la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement fera l'objet d'une proposition par le maître d'ouvrage auprès de la DREAL dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le coût total minimal estimé pour la mise en œuvre de ces mesures est ainsi évalué à 1 161 350 HT.

Article 4 – Suivi

Le maître d'ouvrage rendra régulièrement compte à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Service biodiversité, eau et paysages - de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation prescrites.

Des copies des conventions élaborées et signées par le maître d'ouvrage avec ses partenaires, notamment la CDC Biodiversité, pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 3 seront adressées à la DREAL, pour information.

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation

La présente décision est accordée pour la seule durée des travaux liés aux chantiers visés à l'article 1.

Article 6 – Délai et voie de recours

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 17 janvier 2011 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Jean-Paul CELET



Arrêté n °2011060-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 01 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté inter préfectoral portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'eau du Schéma d''Aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l''Arc



PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

₽ 04.91.15.61.60

<u>Dossier suivi par</u>: Mme SAVIGNAC 201.91.46.81.01

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc

> LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, modifié les 7 février 2008, 22 août 2008, 14 avril 2009 et 23 juin 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 18 mai 2010 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rousset en date du 25 juin 2010 portant désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier de l'Union Fédérale des Consommateur en date du 9 décembre 2010 sollicitant une rectification,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les demandes ci-dessus formulées portant sur le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et sur le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté inter préfectoral du 18 mai 2010 susvisé concernant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Modifications

L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral du 18 mai susvisé concernant le PREMIER COLLÈGE de la Commission locale de l'eau est ainsi modifié pour le représentant de la commune de Rousset :

« - Monsieur Claude FLAMENT, Adjoint au Maire »

L'article 2 de ce même arrêté inter-préfectoral concernant le DEUXIEME COLLÈGE est ainsi rectifié pour le représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) :

« - Madame Charlotte GINATTA »

ARTICLE 2: Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 18 mai 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site Internet.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Marseille, le

- 1 MARS 2011

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

Toulon, le

1 4 FEV. 2011

Pour le Préfet et par Délégation

Le Secrétaire Général

Olivier DE MAZIERES



Arrêté n °2011060-0008

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 01 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 1er mars 2011 portant agrément de la Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d''Aix- en- Provence) pour l''activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu''au lieu d''élimination des matières extraites des installations d''assainissement non collectif



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le - 1 MARS 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

宮: 04.91.15.61.60 N° DPT13-2011-008

Arrêté portant agrément de la Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence)
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

VU la demande d'agrément en date du 29 mars 2010 présentée par la Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence) située Pôle d'activité d'Aix-en-Provence - 560, rue Jean Perrin - 13851 AIX-EN-PROVENCE, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande, complété le 23 septembre 2010,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 24 février 2011,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence) située Pôle d'activité d'Aix-en-Provence - 560, rue Jean Perrin - 13851 AIX-EN-PROVENCE dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 389 675 018 est agréée sous le numéro DPT13-2011-008 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 3500 m³.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination		Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage	aumissible	Date d'effet	Durée
Ville de Trets et Société TERNOIS EXPLOITATION (13)	Station d'épuration communale	22 m³/j (tous vidangeurs confondus)	29 avril 2010	Jusqu'au 31 décembre 2010 puis 1 an renouvelable par tacite reconduction
Ville d'Aix-en- Provence (13)	Station d'épuration de la Pioline	10 m³/j (jours ouvrés uniquement)	2 mars 2010	1 an renouvelable par tacite reconduction
Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye et Société VEOLIA EAU (04)	Station d'épuration de Saint-Pons	25 m³/j (tous vidangeurs confondus)	7 juin 2010	1 an renouvelable par tacite reconduction
Société SAUR (04)	Station d'épuration de Manosque-Pierrevert	60 m³/j (tous vidangeurs confondus)	7 juillet 2010	1 an renouvelable par tacite reconduction
Ville de Gap (05)	Station d'épuration communale	30 m³/j (jours ouvrés uniquement et tous vidangeurs confondus)	10 novembre 2009	Indéterminée
SIVOM Durance- Luberon (84)	Station d'épuration de Pertuis	Pas de limite	1 ^{er} mars 2010	3 ans renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 3

La Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence) est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

.../...

ARTICLE 4

La Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence) doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence) doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7

La Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence) est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Vaucluse,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Chef du Service Départemental des Alpes de Haute Provence de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Chef du Service Départemental des Hautes Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Chef du Service Départemental du Vaucluse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Vaucluse,
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société ORTEC ENVIRONNEMENT (agence d'Aix-en-Provence)
- transmise à toutes fins utiles :
 - à la commune de Trets
 - à la Société TERNOIS EXPLOITATION
 - à la commune d'Aix-en-Provence

.../...

- à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye
- à la Société VEOLIA EAU
- à la Société SAUR
- à la commune de Gap
- au SIVOM Durance-Luberon
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Jean-Jaul CELET



Arrêté n °2011062-0004

signé par Le Préfet le 03 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence_Alpes-Côte d"azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL Pôle de coordination et de pilotage interministériels RAA

Arrêté du 3 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du par n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY, souspréfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 29 octobre 2010 portant modifications de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

TITRE I : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat), tous documents à l'exclusion des instructions générales .

En cas de crise, Monsieur François PROISY est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur François PROISY pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Paul CELET sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet.

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE, DE BUREAU ET DE MISSIONS DU CABINET

ARTICLE 4:

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1^{er} et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef des services du cabinet, en ce qui concerne :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- les convocations des commissions de sécurité, procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet ;

l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet ;

ARTICLE 5:

Délégation de signature est donnée à Madame Zarra BERKANI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef des services du cabinet, chef de la mission vie citoyenne interventions, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne
- les attestations ou récépissés;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes concernant les particuliers.

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christos SABANIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef des services du cabinet, chef de la mission affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;

- les bordereaux d'envoi ;
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

ARTICLE 7:

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri HADJEDJ commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la mission représentation de l'Etat, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC liés au fonctionnement du parc auto ;
- les bordereaux d'envoi :
- l'octroi des congés et ARTT des personnels de la section visites officielles garage ;
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet, correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions de la mission représentation de l'Etat.

ARTICLE 8:

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIU, agent principal de services techniques, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC.

ARTICLE 9:

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame HAUTIER-MANSAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission communication départementale en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés des personnels de la mission communication départementale ;
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 10:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOISSEAU, attaché, chef du bureau de la défense civile et économique, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel du bureau de défense civile et économique ;
- l'attestations ou récépissés;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni instruction générale et entrant dans le cadre des attributions du bureau de défense civile et économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BOISSEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Nadine MIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour le domaine des activités d'importance vitale, ou par Madame Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, pour le domaine de la sûreté portuaire et aéroportuaire, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception ou récépissés ;
- les copies conformes de documénts ;
- les bordereaux d'envoi.

TITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARTICLE 11:

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND ou par Monsieur le Lieutenant-Colonel Gérard PATIMO.

ARTICLE 12:

L'arrêté n° 2010340-7 du 06 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 13:

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 mars 2011

Le Préfet,

signé Hugues PARANT



Autre

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie Aix Municipale et campagne au 24 fev 2011

Autre - 03/03/2011 Page 33

103

DECISION: DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné : Jean-Luc PEJOUT, chef de poste de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Melle GOUTTIERE-DELACROIX Céline, Inspectrice, adjointe Mme ARRIGNON Michèle, Contrôleur principal Mme BOUILLAND Josette, Contrôleur principal Mme GRAVELIN Christiane, Contrôleur principal Mme GRECO Estelle, Contrôleur principal Mme MARTINEZ Frédérique, Contrôleur principal

- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie Municipale Aix et Campagne
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 février 2011

Le mandant, (1)

PEJOUT Jean-Luc

Qualité: Trésorier Principal

Signature: 4

Le mandataire, (2)

GOUTTIERE-DELACROIX Céline

Qualité: Inspectrice du Trésor Public

Signature:

peu acceptation

Le mandataire, (2) ARRIGNON Michèle

Qualité : Contrôleur principal

Signature

Qualité : Contrôleur principal

Signature

BON

Le mandataire, (2)

BOUILLAND Josette

Autre - 03/03/2011

Le mandataire, (2) GRAVELIN Christiane

Qualité : Contrôleur principal

Signature Bon pour a ecephation

Le mandataire, (2) MARTINEZ Frédérique

Qualité: Contrôleur principal

Signature Bour pacu acceptation

(1) Faire précéder la signature des mots : bon pour pouvoir

(2) Faire précéder le signature des mots : bon pour acceptation

Le mandataire, (2)

GRECO Estelle

Qualité : Contrôleur principal

Signature_

Bon Pour Acceptation



Autre

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie de Salon de Pce au 1er mars

Page 36 Autre - 03/03/2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je, soussigné Vincent LEGRIS, Trésorier Principal de Salon-de-Provence,

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Emilie MAILLE, Inspectrice, adjointe

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Salon-de-Provence
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de la Banque de France et de l'administration des Postes pour toute opération,
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Salon-de-Provence

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Salon de pce le 01 mars 2011 Le receveur-percepteur du Trésor Public Responsable de la trésorerie de Salon de Provence

Signé Vincent LEGRIS



Autre - 03/03/2011 Page 37